



Identification des animaux
Ardèche•Drôme•Isère•Loire•Rhône

COMMANDE ANNUELLE DE BOUCLES NATIONALES D'IDENTIFICATION DES BOVINS CAMPAGNE 2023/2024

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le bon de commande ci-joint est à utiliser pour votre commande annuelle de boucles de première identification des veaux. Ces boucles sont les seuls repères officiels utilisables pour identifier les veaux nés sur votre exploitation, et doivent être posées au plus tôt après la naissance de chaque veau.

Pour mémoire, la lutte contre la BVD et le dépistage de cette maladie sont devenus obligatoires. Pour tout renseignement concernant la BVD, merci de prendre contact avec votre GDS.

REGLES DE BASE

Vous ne pouvez pas commander pour plus d'une campagne.

Vous n'avez pas le choix des numéros commandés. Les numéros vous sont attribués par plage entière, pour avoir une série facile à repérer.

Les boucles sont marquées en usine et livrées par la poste en envoi suivi. Afin de recevoir votre colis dans les meilleurs délais, **vérifiez votre adresse postale et signalez tout changement au service identification.**

S'il vous reste des boucles de la précédente commande faite en 2022 elles sont parfaitement utilisables pour le début de cette nouvelle campagne, **posez en priorité ces repères avant d'utiliser ceux de la nouvelle commande.**

Vous êtes responsable de l'utilisation de ces boucles : une fois la pose effectuée sur les veaux naissants, vous devez informer l'EdE de la destination des boucles utilisées, perdues ou des poses « ratées ». **Votre commande « 2023 » ne sera prise en considération que si vous avez entièrement notifié l'utilisation faite des boucles commandées lors de l'année 2021 et les années précédentes, y compris pour les boucles que vous avez perdues ou détruites.**

Pour les éleveurs qui ont électronisé leur troupeau par choix technique (DAC, DAL, robot de traite...), vous devez commander pour la totalité de vos animaux à naître des couples de boucles comprenant une boucle électronique.

Pour l'utilisation nouvelle des boucles électroniques dans votre élevage, contacter votre antenne départementale pour plus de précisions.

GAGNEZ DU TEMPS, SECURISEZ VOS COMMANDES ET FAITES DES ECONOMIES EN COMMANDANT VOS BOUCLES DE NAISSANCES VIA INTERNET

Tous les éleveurs utilisant un outil de notification électronique (Boviclicweb, Oribase web, logiciels détenteurs) et les éleveurs avec une adresse mail connue en fichier identification peuvent commander leurs boucles de naissances via internet.

En 2022, **un tiers des boucles commandées l'ont été par internet !** Alors pourquoi pas vous ?

Les commandes en ligne sont systématiquement associées à un mode de paiement dématérialisé : paiement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire.

Le récapitulatif de la commande peut être imprimé et est à conserver pour votre comptabilité.

Les conditions sont similaires à celles des commandes « papier ».

A noter : pour les commandes passées en ligne, les frais de traitement à comptabiliser pour chaque commande sont minorés à 4 € HT.

ENVOI DES BONS DE COMMANDE PAPIER

Envoyer le premier exemplaire du bon de commande avec votre règlement à votre département sauf pour les éleveurs de la Drôme et du Rhône (envoi dans la Loire). Se reporter aux adresses indiquées au verso des bons de commande.

Conservez le deuxième exemplaire de votre bon de commande qui fait office de justificatif (facture) pour votre comptabilité.

Les tarifs des boucles sont affichés en HT sur les bons de commande. Pour obtenir le montant TTC à régler, vous devez donc calculer le montant de TVA et l'ajouter au montant total HT de votre commande. **Le montant TTC est à arrondir à deux chiffres après la virgule.**

Nouveau : A partir de cette année, pour l'envoi des bons de commande papier, il est possible d'opter pour le règlement par prélèvement bancaire en remplacement du règlement par chèque.

-Si vous avez déjà retourné une autorisation de prélèvement à la Chambre d'agriculture de la Loire : cochez les cases : « règlement par prélèvement bancaire » et « autorisation de prélèvement déjà retournée ». Envoyez uniquement votre bon de commande sans chèque. Le paiement interviendra après réception d'une facture et à la date d'échéance.

-Si vous n'avez pas déjà retourné une autorisation de prélèvement à la Chambre d'agriculture de la Loire : cochez les cases : « règlement par prélèvement bancaire » et « autorisation de prélèvement joint à mon bon de commande ». Envoyez votre bon de commande sans chèque, accompagné de l'autorisation de prélèvement jointe à ce courrier complétée, datée et signée avec un relevé d'identité bancaire. Le paiement interviendra après réception d'une facture et à la date d'échéance.

L'autorisation de prélèvement est valable pour toutes les factures émises par la Chambre d'Agriculture de la Loire, sans nouvelle démarche de votre part. Pour les prochaines factures, il sera donc inutile de renvoyer une nouvelle autorisation de prélèvement.

Pour les règlements par chèque, quelque que soit votre département d'origine, merci d'établir votre règlement à l'intention de l'AGENT COMPTABLE de la CHAMBRE d'AGRICULTURE de la LOIRE.

PRIX FACTURE ET DELAIS DE LIVRAISON

Le prix unitaire facturé correspond au prix établi par le fabricant ALLFLEX dans le cadre du nouveau marché public des boucles bovines. Il intègre les frais de livraison en fonction des tarifs postaux en vigueur.

Les frais de traitement (9,50 € HT) sont à comptabiliser pour chaque commande passée.

Le délai normal de livraison des boucles est de l'ordre de 4 à 5 semaines, n'attendez pas le dernier moment pour passer commande au tarif de base.

Pour une livraison en début de campagne (09/2023), les commandes (de préférence en ligne) sont à faire le plus rapidement possible.

Si vous avez oublié de commander et que vous êtes en pleine saison de vêlage, il est possible de faire fabriquer par l'usine sous 15 jours la totalité ou une partie de votre commande de boucles (prix majoré).